



## > Votre MAINTIEN EN EMPLOI

**Un accompagnement personnalisé**  
pour conserver une dynamique professionnelle



**Si vous vous éloignez** du monde du travail  
A la suite d'un problème de santé  
**N'attendez pas** pour nous rencontrer

Plus vite nous connaissons vos difficultés  
Plus efficacement **nous pouvons vous aider**

Votre service de santé au travail vous propose  
**Un accompagnement personnalisé**  
Que vous soyez en arrêt ou en activité

Commencez par une **visite de pré-reprise**  
**A tout moment** de votre arrêt de travail  
Pour identifier avec l'équipe médicale  
Les difficultés rencontrées

**Préservez** votre état de santé  
En recherchant **toutes possibilités**  
Proposées par les différents acteurs  
**Du maintien en emploi**

**Pour construire un projet professionnel**  
Cohérent et **compatible**  
**Avec votre état de santé**  
Contactez votre centre ASTE



# La visite de pré-reprise : une étape clé pendant l'arrêt

Qui ?

fait quoi ?

quand, comment ?

**Salarié**

est en arrêt de travail

décision du médecin traitant  
ou du spécialiste

Salarié  
ou médecin traitant  
ou médecin conseil  
ou médecin du travail

demande une visite de pré-reprise  
le + tôt possible  
à tout moment pendant l'arrêt de travail

→ possible dès 30 jours d'arrêt  
→ conseillée pour faciliter la  
reprise ou autre alternative

**Salarié**

prend lui même le rendez-vous  
de la visite de pré-reprise

sans attendre la reprise,  
auprès du secrétariat  
de son centre médical ASTE

gratuit et confidentiel

Salarié

bénéficie d'une ou plusieurs  
visite(s) de pré-reprise tout au long de  
son arrêt

avec le médecin du travail

Médecin du travail

évalue si l'état de santé du salarié est  
toujours compatible avec son activité  
professionnelle

→ aucun avis d'aptitude ou  
d'inaptitude n'est délivré à  
l'issue de cette consultation

Médecin du travail  
et salarié

préparent le devenir professionnel du  
salarié tout au long de l'arrêt de travail

avec l'employeur (sauf si le  
salarié s'y oppose), le médecin  
traitant, les partenaires, les  
équipes pluridisciplinaires  
de l'ASTE, la CCPME

Des possibilités existent,  
demandez-les :

**Pendant l'arrêt :**

- temps partiel thérapeutique / travail léger
- essai encadré
- bilan de compétence / VAE / CPF
- étude de poste
- formation courte durée
- RQTH
- accompagnement du service social
- CCPME
- Rdv de liaison

et / ou

**A la reprise :**

- étude de poste pour aménagement,  
adaptation
- proposition de reclassement
- CRPE
- formation pour faciliter le reclassement
- ESCAVIE
- CPF
- CAP EMPLOI



# La Cellule de Conseil et Prévention de Maintien en Emploi (CCPME)

Sur orientation décidée par le médecin du travail

gratuit et confidentiel

L'équipe de la cellule vous propose un accompagnement personnalisé pour :

- Anticiper le risque d'inaptitude
- Vous permettre de conserver un projet professionnel et un emploi compatible avec votre état de santé
- Diminuer vos incertitudes, vos doutes et vos peurs en l'avenir
- Conseiller votre employeur dans ses obligations de maintien dans l'emploi.



La psychologue  
du travail

**Accompagne** votre réflexion pour un changement d'orientation professionnelle (bilan de compétences, VAE, formation...)



L'assistant(e)  
social(e)

Vous **guide** dans vos démarches administratives (droit du travail, RQTH, essai encadré...). Elle vous informe et vous conseille.



Entreprise  
et salarié



L'ergonome

**Réalise** votre étude de poste et propose des aménagements qui respectent votre santé.



Le médecin référent  
de la CCPME

Vous **propose** un temps d'écoute pour aborder votre situation.

**CAP  
EMPLOI**

Ces professionnels **partagent** leurs savoir-faire pour trouver des **solutions concrètes** et gagner un **temps précieux**.



## Des partenaires pour vous aider

Tout au long de votre accompagnement, nous nous associons **aux acteurs du maintien en emploi** pour gagner un temps précieux et **trouver des solutions concrètes**.





# Signaler un risque de désinsertion professionnelle

## Pour conserver une dynamique d'emploi

Nous mettons à votre disposition une **procédure d'alerte précoce et confidentielle**.

**Un salarié rencontrant un problème de santé** peut à tout moment se trouver en difficulté pour poursuivre dans de bonnes conditions son activité professionnelle, **avec le risque d'être déclaré inapte à son poste**.

Que vous soyez salarié ou représentant de salarié, employeur ou partenaire, vous pouvez signaler cette situation à risque à l'aide de la **fiche de repérage d'un risque de désinsertion professionnelle**, disponible sur notre site internet, ou directement par mail à [contactpdp@santetravaillesonne.fr](mailto:contactpdp@santetravaillesonne.fr)

[www.santetravaillesonne.fr](http://www.santetravaillesonne.fr)



ASTE - 04/2024

Votre signalement, **envoyé au contact PDP** de l'ASTE, **sera transmis dans les plus brefs délais au médecin du travail** en charge du suivi du salarié, pour décider des suites à donner à votre demande.



**Siège social - 22, rue Lavoisier  
ZAC de Montvrain - 91540 MENNECY**